

Commune de MARBOIS (Eure)
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 05 MARS 2026

En exercice	Présents	Votants
19	13	14

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 27 février deux mille vingt-six se sont réunis à la mairie de MARBOIS, en séance public, sous la présidence de Monsieur Frédéric TREHARD, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

BAUDOUIN Véronique, BRUN Arnaud, FERARD Odile, GAUTHIER Régis, GIRARD Patrice, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, SAMPERS Cécile, SAMPERS Colette, SAMAIN Chantal, SAUPIN Pierre-Michaël, TREHARD Frédéric.

Absents excusés :

DAVID Antoine, GREARD Juliette, JACQUES Laëtitia, PASQUIER Sandrine, SIMON Cyril, WOHLSCHLEGEL Éric

Absents :

Pouvoirs donnés :

GREARD Juliette donne pouvoir à BAUDOUIN Véronique

Secrétaire de séance :

FERARD Odile

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026
3. Affectation provisoire des résultats comptable de l'exercice précédent
4. Vote des taux de fiscalité directe pour 2026
5. Vote du budget primitif 2026
6. Aménagement entrée sur le terrain au Buisson Ruelle

DELIBERATIONS :

Délibération 2026.03.008 - Nomination du secrétaire de séance
Délibération 2026.03.009 - Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026
Délibération 2026.03.010 - Affectation provisoire des résultats comptables de l'exercice précédent
Délibération 2026.03.011 - Vote des taux de fiscalité directe pour 2026
Délibération 2026.03.012 - Vote du budget primitif 2026

Monsieur le 1^{er} Adjoint fait l'appel.
Ouverture de la séance à 18 h 10.

Monsieur TREHARD Frédéric passe à la lecture du premier dossier.

Nomination du secrétaire séance

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un ou d'une secrétaire de Séance.

Monsieur TREHARD Frédéric demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le 1^{er} Adjoint passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **DÉSIGNE** à l'unanimité FERARD Odile comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2026.03.008

Monsieur TREHARD Frédéric passe à la lecture du second dossier.

Approbation du procès-verbal du 05 mars 2026

Monsieur 1^{er} Adjoint informe que le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur TREHARD Frédéric demande s'il y a des questions.

Madame Odile Férard demande que soit précisé, dans le procès-verbal, la signification du sigle PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

N'ayant plus de question, Monsieur le 1^{er} Adjoint passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **APPROUVE** le procès-verbal du 05 mars 2026

Délibération n° 2026.03.009

Monsieur TREHARD Frédéric passe la parole à Madame LENOIR Isabelle pour la lecture du sujet suivant.

Affectation provisoire des résultats comptables de l'exercice précédent

L'article L. 23.11-4 du Code Général Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à une affectation provisoire de ces résultats. L'affectation est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état de Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Fiche de calcul des résultats prévisionnels 2025

FONCTIONNEMENT

* 002 excédent de fonctionnement 2024		+ 539 041.62 €
* Recettes 2025	1 143.340.56 €	
* Dépenses 2025	971 898.55 €	
Résultat de Fonctionnement 2025	171 442.01€	
Résultat cumulé de Fonctionnement : Excédent		+ 710 483.63 €

INVESTISSEMENT

* 001 résultat d'Investissement 2024		- 172 068.57 €
* Recettes 2025	507 959.10 €	
* Dépenses 2025	370 256.62 €	
Résultat de d'Investissement 2025	137 702.48 €	
Résultat cumulé d'Investissement : Déficit (001)		- 34 366.09 €
RAR	Recettes	307 884.00 €
	Dépenses	185 742.58 €
AFFECTATION provisoire au compte1068 :		0

Résultat de fonctionnement provisoire 2025 à reprendre au compte 002 : 710 483.63

Monsieur TREHARD Frédéric demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le 1^{er} Adjoint passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**,

Par 11 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : BRUN Arnaud

- d'affecter provisoirement les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,

Délibération n° 2026.03.010

Arrivée de Monsieur SAUPIN Pierre-Michaël et Monsieur SIMON Cyril à 18h20.

Monsieur TREHARD Frédéric passe la parole à Madame LENOIR Isabelle pour la lecture du sujet suivant.

Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal.

Pour assurer la recette, le Conseil Municipal, doit voter les taux de fiscalité directe.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour 2026 à :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	32,59%	32,59%
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	28,40%	28,40%
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)	10,22%	10,22%

Monsieur TREHARD Frédéric demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le 1^{er} Adjoint passe au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents

- **ACCEPTE** les taux tels que cité ci-dessous :

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	32,59%	32,59%
TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)	28,40%	28,40%
THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)	10,22%	10,22%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n° 2026.03.011

Monsieur TREHARD Frédéric passe la parole à Madame LENOIR Isabelle pour la lecture du sujet suivant.

Vote du budget primitif 2026

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 19 février 2026, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 661 768,63 €	1 661 768,63 €
Section d'investissement	1 102 066,09 €	1 102 066,09 €
TOTAL	2 763 834,72 €	2 763 834,72 €

Monsieur TREHARD Frédéric demande s'il y a des questions.

N'ayant pas de question, Monsieur le 1^{er} Adjoint passe au vote.

Délibération :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- ✓ **Vu** les avis de la commission des finances du 03 et du 19 février 2026,
- ✓ **Vu** l'avis de la commission des finances du 19 février 2026,
- ✓ **Vu** le projet de budget primitif 2026,
- ✓ **Considérant** que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

Par 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 1 ABSTENTION

Si ABSTENTION, identité des personnes : BRUN Arnaud

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 2026.03.012

Monsieur TREHARD Frédéric passe à la lecture du sujet suivant.

Aménagement entrée sur le terrain au Buisson Ruette

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe les membres du Conseil municipal que, suite à l'acquisition du terrain situé rue Buisson Ruette, il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'un accès afin de permettre au camion de l'agent communal d'y entrer.

Un devis a été demandé à la société XXXXX

Prestataire	Descriptif	N° Devis	Montant HT	Montant TTC

Monsieur TREHARD Frédéric demande l'ajournement de ce point, n'ayant pas encore reçu les devis.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajourner ce point.

INFORMATIONS

Monsieur GIRARD Patrice informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de curage de la Mare Blanche sont terminés depuis la semaine 9. Les travaux concernant la mare Doucet ont rencontré des difficultés liées à une stagnation d'eau, point désormais résolu.

Il indique également que les travaux du parking de l'école sont désormais achevés.

Les travaux de la salle des fêtes du Chesne sont également terminés. Seul un léger dysfonctionnement de la serrure a été constaté ; l'entreprise doit se rapprocher de Monsieur GIRARD Patrice afin d'effectuer les réparations nécessaires.

Monsieur TREHARD Frédéric précise enfin que le corbillard entreposé à la salle des fêtes du Chesne a fait l'objet d'un cambriolage dans la nuit de mercredi à jeudi, ce qui renforce la nécessité du projet de vidéosurveillance.

Monsieur QUEMIN Michel informe le Conseil municipal que le SEPASE prévoit de procéder à la réfection de la canalisation route d'Évreux, rue de Gouville et rue Fleurie. Le budget estimatif des travaux s'élève à 510 000 € pour 2,12 km de canalisation. Six entreprises ont répondu à l'appel d'offres ; l'entreprise retenue est la société SARC pour un montant de 515 210 € TTC. Les travaux sont prévus au mois de juin et entraîneront la mise en place de feux de circulation alternée.

Il informe également que deux fuites d'eau ont été signalées sur la commune historique de Chanteloup.

Madame LOUVARD Evelyne fait un point sur les différentes manifestations à venir :

- Concert des Petites Mains Symphoniques, prévu le 19 août 2026 ;
- Voyage organisé par l'Interco, prévu le 12 avril 2026 à Paris, au Cirque d'Hiver, afin d'assister au concert des Petites Mains Symphoniques ;
- Course cycliste Paris-Camembert, prévue le 31 mars 2026 en fin de matinée, avec un passage sur le secteur des Essarts et du Chesne.

N'ayant pas d'autre sujet à aborder, la séance est levée à 19 h 00.
Arrêté et signé à la séance du 20 mars 2026

LE 1^{ER} ADJOINT
Frédéric TREHARD

LA SECRETAIRE de séance
Odile FERARD